

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 08/09/2022
N° : 2022-09-08/01

L'an deux mil vingt-deux, le 8 septembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

Néant

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la délibération n° 2022-04-08/08 du 08/04/2022 déclarant la désaffectation et le déclassement des parcelles AB 2 et 3, hors la surface dédiée à la réserve d'eau de défense incendie et son chemin d'accès,

Compte tenu du déménagement des activités de football et des activités sportives plus généralement du stade du Conrad vers le complexe sportif route de Reménoville, et de la fermeture définitive des anciens vestiaires et du club house situés route de Fraimbois,

Considérant le projet d'implantation d'un logement, ainsi que d'un entrepôt-atelier et son logement de gardiennage par une entreprise gerbévilloise sur ces terrains,

Considérants le projet à plus long terme d'implantation d'autres entreprises sur cet emplacement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Considérant que l'évaluation de la valeur de l'immeuble par les services du Domaine n'est pas obligatoire pour les cessions faites par les communes de moins de 2 000 habitants,

Vu le plan d'arpentage réalisé par la géomètre le 23/06/2022,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la vente des parcelles AB 75, 76 et 78, pour une surface totale de 11 425 m², à M. Jean-Christophe CHATEAU au prix de 180 000 € net vendeur.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 15

De votants : 15

OBJET

Vente parcelles AB 75-76-78
-
Ancien stade du Conrad

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

09/09/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

05/09/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

09/09/2022

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

09/09/2022

Le Maire,
Noël MARQUIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la vente des parcelles communales AB 75, 76 et 78, sis route de Fraimbois, lieudit Conrad-sur-Falanzé, pour une surface totale de 11 425 m², au prix de 180 000 € net vendeur à M. Jean-Christophe CHATEAU,
- **AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les diligences utiles pour la vente,
- **CHARGE** Maître Bénédicte ADET des formalités relatives à l'acte,

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS